



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

MARDI 6 FEVRIER 2024

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

L'épreuve écrite comporte une ou plusieurs mises en situations professionnelles portant sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale, au choix du candidat après communication des sujets.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.)

Article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2015 : « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS

- Choisir l'une des matières suivantes :

Procédure civile et prud'homale

OU

Procédure pénale

- puis traiter les trois mises en situations correspondantes à la matière choisie.

Avertissement : Le candidat doit indiquer la matière choisie et traiter les mises en situations correspondantes. Les mises en situations ne correspondant pas à la matière choisie ne seront pas corrigées. En l'absence d'indication de la matière choisie, seules les mises en situations correspondant à la matière relevant de la première réponse apportée seront corrigées.

➤ **Procédure civile et prud'homale**

1) Vous êtes greffier au service civil du tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Pour former les greffiers stagiaires, vous établissez un tableau présentant les différents types de qualification des jugements et leurs effets en précisant les articles afférents.

2) Vous êtes greffier au service des expertises du tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Dans la perspective de votre prochain départ à la retraite, vous prenez l'initiative de rédiger une note sur la gestion des expertises. Vous la présentez en expliquant d'une part, les règles de procédure relatives à la décision ordonnant l'expertise et d'autre part, les diligences et points de vigilance du greffe dans le suivi des expertises. Vous veillerez à citer les articles afférents.

3) Vous êtes greffier référent au conseil de prud'hommes de JUSTICEVILLE. Un nouvel agent prend ses fonctions au secrétariat commun. Votre chef de service vous demande d'établir une liste reprenant les modalités de saisine du conseil de prud'hommes et les diligences à accomplir par le greffe. Vous veillerez à préciser les articles afférents.

➤ **Procédure pénale**

1) Vous êtes greffier au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Une victime vous informe qu'elle est convoquée à une audience de comparution immédiate. Vous lui indiquez ses droits en qualité de victime, selon quelles modalités elle pourra se constituer partie civile et quels en seront les effets. Vous veillerez à préciser les articles du code.

2) Vous êtes greffier dans un cabinet d'un juge des enfants au tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Vous recevez un greffier stagiaire auquel vous listez les différentes juridictions de première instance de mineurs et la composition de chacune, en précisant les articles afférents.

3) Vous êtes greffier au tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Votre chef de service souhaite mettre en place un vademecum de procédure pénale. Il vous demande d'établir, sous forme d'un schéma ou d'un tableau, la procédure relative à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) en précisant les étapes, les conditions et les articles applicables.